

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Etaient Présents Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette Maïté Adjointe, Mesdames RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de qu'il accepte, assisté des séance, secrétaire Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes 19 FEV. 2015

Délibération 15 02 01

Objet : schéma de mutualisation

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat, la mutualisation apparaît comme un instrument de maîtrise de la dépense publique. Insuffisamment exploitée jusqu'à aujourd'hui, un travail s'est donc engagé avec l'ensemble des communes membres de la CASO. Une stratégie de mutualisation structurée en 2 axes et fondée sur l'expérimentation :

L'axe moyen:

développement d'une professionnalisation des fonctions ressources au service des administrations du territoire,

Définition et organisation des besoins en matière de groupement de commandes et de mutualisation de moyens

Définition et organisation des besoins en matière de prestations de services ascendantes et descendantes.

Axe mission:

- Mutualisation dans le champ de l'enfance, l'animation et de l'éducation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : gestion intercommunale des Temps d'Activités Périscolaires (Nouvelles Activités Périscolaires)
- Mutualisation dans les champs de la culture et des sports
- Mutualisation dans le champ de l'action sociale Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, le schéma annexé à cette délibération est transmis pour avis,

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents DONNE un avis favorable au schéma de mutualisation annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOU

BECHEN SOIR BREEF CLINKE

19 FEY. 2015

Le Maire



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Éonseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de assisté des gu'il accepte, séance, de Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 02

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASO - PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION DES PAVE »

Dans le cadre du PLUI, la CASO demande d'approuver un document de programmation concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
La délibération 505-14-URBABC est annexée à cette délibération.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION DES PAVE » annexé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Accisé de réception en préfecture V62-246200455-20141010-505-14-urbabc-DE Date de télétransmission : 21/10/2014 Date de réception préfecturé : 21/10/2014



URBAJBC

Rédacteur: Benoît COUSIN

Numero de l'acte	505-14-URBABC
Nature de l'acte	Délibération
Mallère de l'acte	212

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2014

QUESTION Nº505-14

URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLUI -PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN - PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASO - PRISE DE COMPETENCE « ELABORATION DES PAVE »

RAPPORTEUR: Monsieur PREVOST

La CASO s'est lancée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU). C'est la mise en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite ENE ou Grenelle II) qui a permis à la CASO, comme à bien d'autres structures intercommunales, de se lancer dans cette démarche.

La loi ALUR de mars 2014 (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est venue modifier et compléter les dispositions législatives en place en précisant le contenu des futurs documents d'urbanisme intércommunaux qui tiennent lieu de PLH et de PDU.

Concernant le volet PDU. l'article L.123-1 du code de l'urbanisme impose désormals depuis le 24 mars 2014, l'obligation d'intégrer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (dits PAVE):

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il comprend le ou les plans de misé en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus par la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des charices, la participation et la citoyenneté des personnes hangicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est important de rappeler qu'initialement, la loi de 2005 imposait à l'ensemble des communes françaises d'adopter, au plus tard le 22 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Or, force est de constater à ce jour qu'aucune commune de l'agglomération n'a, a priori, approuvé ce document de programmation.

Pour satisfaire à la réglementation, il y a donc lieu que les communes réalisent dans les meilleurs délais ces documents communaux, ou que la CASO, après transfert de la compétence « élaboration d'un PAVE », réalise ce document à l'échelle intercommunale. C'est cette seconde solution qui semble la plus plausible.

Le PAVE : éléments de définition

Pour rappel, selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité des voies présentes sur le territoire communal, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Juridiquement, le PAVE précise :

- les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations plétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intércommunal,
- Indique les délais de réalisation de ces mesures;
- précise la périodicité de son évaluation,
- définit quand et comment il pourra être révisé.

Le PAVE: méthodologie d'élaboration

L'élaboration d'un PAVE intercommunal nécessite de réfléchir à une méthode de travail qui rassemble un certain nombre de compétences. Il s'agit notamment de définir si le travail peut être réalisé en régle, en partie ou en totalité, avec un bureau d'études... A ce jour, cette méthodologie est en cours de définition, et elle sera proposée dans un ayenir proche au Conseil Communautaire.

Plusieurs paramètres devront être intégrés :

- l'obligation de publicité de la décision de débuter l'élaboration du PAVE, avec notamment transmission de cette décision aux commissions communales et intercommunale (qui sera très prochainement réactivée) pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- l'obligation de concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AÖTU ou AÖM, Autorités Organisatrices de Mobilité) présentes sur le territoire (Conseil Général, Régional...), les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduité....

Si la méthodé doit être adaptée aux enjeux, plusieurs étapes sont inconfournables :

- élaboration d'un prédiagnostic du fonctionnement de la commune, pour identifier les enjeux, contraintes et projets d'aménagement identifiés (points noirs, abords des écoles...),
- réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics.
- élaboration d'un plan d'action, avec recherche de solutions, identification des priorités d'action, à court, moyen et long terme, seus forme de programmation pluriannuelle, la mise en œuvre incombant au gestionnaire de voirie (à savoir bien souvent la commune) et non à la CASO.

.../,...

Le PAVE : une prise de compétence nécessaire

Pour satisfaire à la réglementation, la CASO a donc l'obligation de réaliser un PAVE intercommunal au titre du PLUI valant PDU.

Pour cela, la CASO doit explicitement recevoir la compétence de la part des communes par un transfert opéré selon la procédure prévue à l'article L. 5211 du cede général des collectivités territoriales.

La procédure prévoit que la modification statutaire, décidée par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers, doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions reprises pour la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moltié de la population totale de l'agglomération ou par la moltié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée. Son silence à l'expiration du délai de trois mois vaut avis favorable facite. Une fois les conditions de majorité remplies, Le Préfet du Département pourra prononcer la modification statutaire, par arrêté.

Ceci exposé, et après accord, de la Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace Communautaire en date du 30 septembre 2014, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de modifier les statuts de la CASO par une rubrique supplémentaire au chapitre 5, sous l'intitulé «autres compétences» : élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

enionoses eulines.

Desprésident François DECOSVER POUR EXTRAIT CONFORME, LE PRESIDENT,

F. DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services/CB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze le 10 Octobre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en sou siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 3 Octobre, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire des le 3 Octobre.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur François DECOSTER, Président

Madame et Messieurs Jean-Marie BARBIER, Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Laurent DEMIS, Daniel HERBERT, Bruno HUMETZ, Jean-Pierre LECLERCO, Marie LEFEBVRE, Bertrand PETIT, Michel PREVOST, Caroline SAUDEMONT, Marc THOMAS Vice-Présidents.

Mesdaines et Messieurs Bertife BEE, Claude BLONDE, André BONNIER, Jean-Marc BOURGEOIS, Jean-Marie BRAME, Céline Marie CANARD, Anicet CHOQUET, Christophe CORNETTE, Christian COUPEZ, Patrick CUVELIER, Laurence DELAVAL, Guillaume DELVAUX, Huguette DEWINTRE, Francis DOYER, Franck DUPONT, Roger DUSAUTOIR, Delphine DUWICQUET, Jean FOUQUE, François FRADIN, Pierre HEUMEL, Jean-Claude HIRAUT, Marie-Thérèse JAUSS, Catherine LANOY, Magali LEBLOND, Sophie LEBRIEZ, Sabine LENGAIGNE, Laurence LOTTERIE, Bruno MAGNIER, Jean-Michel MARCOTTE, Michel MARTINOT, Damien MOREL, Stephen MOUND, James MUNCK, Florelle OBOEUF, Valérie PETIT, Philippe PETITPRE, Corline REANT, Ludivine ROUSSEL (jusqu'à la question 506) Frédéric SABLON, Gilles THOREL, Christine VANDESTEENE, Muriel VOLLE (à compter de la question 473) conseiller(es) titulaires:

DELEGUES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT:
Monsieur Louis CAINNE, titulaire, a donné pouvoir à Gilles THOREL, titulaire,
Monsieur, Joël DUQUENOY titulaire, a donné pouvoir à Corinne RBANT, titulaire,
Madame Daisy COUSIN, titulaire a donné pouvoir à Jean-Marie BARBIER, Vice-Président
Monsieur Gilles LOUF, Vice-Président a été remplacé par Marie MERIAUX, Suppléante

Monsieur Francis MARQUANT, titulaire a été remplacé par Carole BÜTIN-DECLOITRE, Suppléante Monsieur Jean-Marie SAISON, titulaire a donné pouvoir à Rachid BEN AMOR, Vice-Président

DELEGUES ABSENTS NON REPRESENTES:

Messieurs Christian DENIS, Christophe DECUPPER, Dominique GODART,

Mesdames Manuella CHEVAL, Marie Paule POUCHAIN

- 1800 Garastear Tank annais

Nombre de délégués en exercice : 6'

Nombre de présents ou représentés : - 61 du début de la séance jusqu'à la question 472 incluse

- 62 de la question 473 jusqu'à la question 505 incluse

- 61 de la question 506 jusqu'à la fin de la séance

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 03

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASO - MISE EN PLACE D UNE PEPINIERE COMMERCIALE

Dans le cadre du développement économique, la CASO demande d'approuver la décision de principe concernant la mise en place d'une pépinière commerciale. La délibération 623-14-DGAGG est annexée à cette délibération.

Le Conseil ouï l'exposé et à 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTION des membres présents

DESAPPROUVE CETTE MISE EN PLACE D UNE PEPINIERE COMMERCIALE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN * 82310

Le Maire,



Numéro de l'acte	623-14-DGAGG
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	575

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

QUESTION Nº 623-14

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> - PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PEPINIERE COMMERCIALE - DECISION DE PRINCIPE - MODIFICATION DES STATUTS -

RAPPORTEUR: Monsieur PETIT

Le développement de l'équipement commercial de l'agglomération, principalement dans le secteur des Frais Fonds et de la Garenne, a permis, dans une certaine mesure de redynamiser le tissu marchand local, en fixant notamment la clientèle susceptible de se déplacer vers d'autres centres commerciaux régionaux.

Cet aménagement a été accompagné d'une charte d'urbanisme commercial signé en 2007 par la CASO, les communes concernées et les compagnies consulaires.

Les principaux objectifs de ce document concernaient principalement le gel de toute autre implantation commerciale de périphérie en dehors du périmètre des ZAC des Frais Fonds et de la Garenne, et la mise en place d'un fonds de développement commercial alimenté par la fiscalité communautaire perçue auprès des établissements commerciaux sur les deux ZAC, et destiné à financer les actions structurantes d'investissement liées au développement du commerce des centreville, ainsi que les actions d'animation.

Si le renforcement de l'activité commerciale de l'agglomération n'est plus à démontrer, il faut néanmoins constater certaines difficultés en ce qui concerne l'implantation et le développement du commerce indépendant en centre ville, alors que le renouvellement de ces activités est un élément indispensable au dynamisme des communes.

En outre, si la collectivité s'est dotée d'outils en vue d'aider à la création et au développement des PME/PMI plutôt orientées vers l'industrie, l'artisanat et les services, il existe un manque certain en ce qui concerne le commerce et certaines formes d'artisanat ayant besoin d'une implantation au cœur des flux marchands.

Devant la disparition des commerces de proximité et la survie difficile des activités indépendantes, la collectivité est appelée à s'impliquer plus fortement en faveur du commerce traditionnel, devenant parfois un véritable opérateur immobilier.

« pépinière commerciale » qui revêtirait certaines formes d'intervention, suivant que nous soyons ou non propriétaires des locaux à aménager.

I - Les locaux propriété de la collectivité -

Dans cette hypothèse, la CASO pourrait acquérir des immeubles comprenant un local commercial vacant, les rénover et les proposer à la location pour des activités commerciales, avec, pour objectif la revente au commerçant ou à tout autre investisseur.

Cette location pourrait revêtir la forme d'un bail commercial (location à long terme : 9 ans) ou celle d'un bail précaire de 36 mois.

S'agissant également de redynamisation des centres ville, la collectivité pourrait également utiliser certaines surfaces commerciales acquises et aménager sommairement pour accueillir des activités éphémères, concernant essentiellement des produits très saisonniers, et présentant un aspect novateur par son côté immédiat et temporaire.

Si le concept de pépinière commerciale installée dans des locaux propriété de la collectivité permet de favoriser la création de commerces avec des loyers maîtrisés, cette pratique présente une certaine rigidité quant à un déploiement sur toute l'agglomération, dans la mesure où il s'agit de réaliser l'achat des locaux immobilisant ainsi des crédits importants.

Aussi, est-il également possible que la CASO prenne en location certaines surfaces commerciales appartenant à des personnes privées, en vue de favoriser l'accueil de nouveaux commerces en utilisant la technique des baux glissants.

II - Les locaux commerciaux propriété de personnes privées -

Il s'agirait pour la CASO de prendre en location certaines surfaces auprès de propriétaires privés, pour une période maximale de 36 mols, avec possibilité de sous-louer pour héberger les porteurs de projets commerciaux.

Ce contrat de sous location porterait sur un loyer minoré par rapport à celui payé par la collectivité au propriétaire.

A l'issue de la période de location, si le commerçant souhaite poursuivre son activité, il pourra devenir le locataire direct du propriétaire avec qui il signera un bail commercial classique (9 ans)

Un règlement particulier fixera les obligations de chacun dans ce processus contractuel, notamment en ce qui concerne la cessation d'activités ou l'abandon du local avant la fin de la période de location ainsi que certaines obligations notamment celles liées à l'animation commerciale et les périodes et horaires d'ouverture.

La mise en place d'un tel projet repose sur une transversalité non seulement au sein des services communautaires, mais également au niveau de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux susceptibles d'être associés au dispositif au sein d'un comité de pilotage.....

Enfin, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de notre Etablissement afin de compléter le 2ème alinéa de l'article 4-1 relatif aux compétences en matière de développement économique comme suit : « achat, <u>location</u> et entretien de bâtiments d'intérêt communautaire en vue de leur location, sous location ou revente aux entreprises ».

En accord avec la commission générale du 2 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages :

- a décidé du principe de la création de la pépinière commerciale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- a donné délégation au Bureau en vue d'arrêter les dispositions du règlement interne à la pépinière commerciale, ainsi que la composition du comité de pilotage,
- a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 52/1-1idu CGCT, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (article 4-1 alinéa 2) pour permettre la mise en location et la sous location de surfaces commerciales propriété de personnes privées.

POUR EXTRAIT CONFORME LE PRESIDENT.

Randua anacutoira Lo.....9 DEC. 2014

> Le Président Le Président

Prançois DECOSTER

F. DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services/CB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté - rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 5 décembre, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 5 Décembre.

ETAIENT PRESENTS:

Madame et Messieurs Jean-Marie BARBIER, Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Laurent DENIS, Daniel HERBERT, Bruno HUMETZ, Jean-Pierre LECLERCQ, Marie LEFEBVRE, Michel PREVOST, Caroline SAUDEMONT, Marc THOMAS Vice-Présidents.

Mesdames et Messieurs Bertile BEE, Claude BLONDE, André BONNIER, Jean-Marc BOURGEOIS, Jean-Marie BRAME, Céline Marie CANARD, Manuella CHEVAL, Anicet CHOQUET, Christophe CORNETTE, Christian COUPEZ, Patrick CUVELIER, Daisy COUSIN, Christophe DECUPPER, Laurence DELAVAL, Guillaume DELVAUX, Francis DOYER, Joël DUQUENOY, Roger DUSAUTOIR, Delphine DUWICQUET, Dominique GODART, Pierre HEUMEL, Jean-Claude HIRAUT, Marie-Thérèse JAUSS, Magali LEBLOND, Sophie LEBRIEZ, Sabine LENGAIGNE, Laurence LOTTERIE, Bruno MAGNIER, Jean-Michel MARCOTTE, Michel MARTINOT, Damien MOREL, Florelle OBOEUF, Valérie PETIT, Philippe PETITPRE, Marie-Paule POUCHAIN, Corinne REANT, Frédéric SABLON, Jean-Marie SAISON, Gilles THOREL, Christine VANDESTEENE, Muriel VOLLE conseiller(es) titulaires.

CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président a donné pouvoir à Mr CHOQUET Anicet, Conseiller Titulaire Monsieur Louis CAINNE, Conseiller Titulaire a été remplacé par Mme Annick SCHRIVE, Conseillère Suppléante Madame Huguette DEWINTRE, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mr Jean-Marie BARBIER, Vice-Président Monsieur François FRADIN, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mme Laurence DELAVAL, Conseillère Titulaire Monsieur Gilles LOUF, Vice-Président a été remplacé par Mme Marie MERIAUX, Conseillère Suppléante Madame Catherine LANOY, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mr Daniel HERBERT, Vice-Président Monsieur Stephen MOUND, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mr Christian COUPEZ, Conseiller Titulaire Monsieur James MUNCK, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mr Jean-Marc BOURGEOIS, Conseiller Titulaire Madame Sophie LEBRIEZ, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mme Caroline SAUDEMONT, Vice-Présidente

CONSEILLERS ABSENTS NON REPRESENTES: Messieurs Christian DENIS, Franck DUPONT, Jean FOUQUE, Madame Ludivine ROUSSEL

Nombre de délégués en exercice : 67 Nombre de présents ou représentés: 56

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 04

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASO -ENTRETIEN BALISAGE ELAGAGE ET DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASO

Dans le cadre du développement rural, la CASO demande d'approuver la délibération 673-14-PESR concernant l'ajout des compétences :

La promotion touristique de la randonnée,

 Le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises

 D'ajouter deux chemins situés à Tournehem sur la Hem, Nortleulinghem et Mentque-Norbécourt et Guémy.

La délibération ci-dessus référencée est annexée à cette délibération. Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE CETTE MODIFICATION DE STATUTS CONCERNANT LES SENTIERS DE RANDONNEE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Le Mairé,

Accusé de réception en préfecture 062-246200456-20141211-673-14-PESR-DE Date de télétransmission : 19/12/2014 Date de réception préfecture : 19/12/2014

PE/SR

Rédacteur : Stéphane RIBREUX

Numéro de l'acte	673-14-PESR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	575

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

QUESTION Nº 673-14

DEVELOPPEMENT RURAL ENTRETIEN BALISAGE ELAGAGE DEVELOPPEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASO - MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORTEUR: Monsieur THOMAS

En 2011, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant souhaité ne plus gérer les huit sentiers de randonnée qu'il avait aménagés, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- la promotion touristique de la randonnée,
- le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises.

Cela concernait les huit sentiers suivants :

- le sentier de Longatte à Blendecques
- le sentier de l'Arbre Hardi à Blendecques
- le sentier de la Cuvette à Clairmarais
- le sentier des Six Quartiers à Clairmarais
- le Clitre à Clairmarais
- à l'orée du bois à Eperlecques
- au fil de la Houlle à Houlle
- le Rostat à Clairmarais

La prise en charge des deux nouveaux sentiers sur les communes arrivées au 1er janvier 2014 à la CASO, nécessite de modifier de nouveau les statuts de la CASO afin d'intégrer nominativement les deux chemins suivants :

Sentier le « Bois D'Ello » : Tournehem sur la Hem, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt -----

Départ sur la place-de-Tournehem sur la Hem-----

Longueur: 13,5 km avec une variante à 7,5 km; Durée: 3h20

Sentier « Saint-Louis » : Tournehem sur la Hem et Guémy

Départ sur la place de Tournehem sur la Hem

Longueur: 7,5 km Durée: 2h00

Il y a donc lieu d'ajouter nominativement ces deux chemins à la rubrique développement économique de l'article 4 relatif aux compétences.

Sulte à l'avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a adopté la modification des statuts avec adjonction à la rubrique « développement économique » de l'article 4 des deux chemins cités ci-dessous.

Nom du sentier Communes concernées	Durée du parcours/pente	Distance	Type de randonnée
Le Bois d'Ello (Tournehem sur la Hem, Nort-Leulinghem, Mentque-Nortbécourt)	3.20 h Pentu	13,5 km	Pédestre - VTT
Saint-Louis (Tournehem sur la Hem, Chapelle de Guémy)	2 h Pentu	7,5 km	Pédestre - VTT

Remiue exécutoire

Le Président

François DEADSTER

POUR EXTRAIT CONFORME LE PRESIDENT,

F. DEĆOSTER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Direction Générale des Services/CB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni, en son siège Hôtel de la Communauté – rue A. Camus à LONGUENESSE, à la suite des convocations adressées à domicile le 5 décembre, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire dès le 5 Décembre.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur François DECOSTER, Président

Madame et Messieurs Jean-Marie BARBIER, Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Laurent DENIS, Daniel HERBERT, Bruno HUMETZ, Jean-Pierre LECLERCQ, Marie LEFEBVRE, Michel PREVOST, Caroline SAUDEMONT, Marc THOMAS *Vice-Présidents*.

Mesdames et Messieurs Bertile BEE, Claude BLONDE, André BONNIER, Jean-Marc BOURGEOIS, Jean-Marie BRAME, Céline Marie CANARD, Manuella CHEVAL, Anicet CHOQUET, Christophe CORNETTE, Christian COUPEZ, Patrick CUVELIER, Daisy COUSIN, Christophe DECUPPER, Laurence DELAVAL, Guillaume DELVAUX, Francis DOYER, Joël DUQUENOY, Roger DUSAUTOIR, Delphine DUWICQUET, Dominique GODART, Pierre HEUMEL, Jean-Claude HIRAUT, Marie-Thérèse JAUSS, Magali LEBLOND, Sophie LEBRIEZ, Sabine LENGAIGNE, Laurence LOTTERIE, Bruno MAGNIER, Jean-Michel MARCOTTE, Michel MARTINOT, Damien MOREL, Florelle OBOEUF, Valérie PETIT, Philippe PETITPRE, Marie-Paule POUCHAIN, Corinne REANT, Frédéric SABLON, Jean-Marie SAISON, Gilles THOREL, Christine VANDESTEENE, Muriel VOLLE conseiller(es) titulaires.

CONSEILLERS AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT:

Monsieur Bertrand PETIT, Vice-Président a donné pouvoir à Mr CHOQUET Anicet, Conseiller Titulaire Monsieur Louis CAINNE, Conseiller Titulaire a été remplacé par Mme Annick SCHRIVE, Conseillère Suppléante Madame Huguette DEWINTRE, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mr Jean-Marie BARBIER, Vice-Président Monsieur François FRADIN, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mme Laurence DELAVAL, Conseillère Titulaire Monsieur Gilles LOUF, Vice-Président a été remplacé par Mme Marie MERIAUX, Conseillère Suppléante Madame Catherine LANOY, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mr Daniel HERBERT, Vice-Président Monsieur Stephen MOUND, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mr Christian COUPEZ, Conseiller Titulaire Monsieur James MUNCK, Conseiller Titulaire a donné pouvoir à Mr Jean-Marc BOURGEOIS, Conseiller Titulaire Madame Sophie LEBRIEZ, Conseillère Titulaire a donné pouvoir à Mme Caroline SAUDEMONT, Vice-Présidente

CONSEILLERS ABSENTS NON REPRESENTES:

Messieurs Christian DENIS, Franck DUPONT, Jean FOUQUE, Madame Ludivine ROUSSEL

Nombre de délégués en exercice : 67 Nombre de présents ou représentés : 56

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 05

19 FEV. 2015

Objet: IEMP - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 02 07 36 DU 12 07 2002

La délibération ci-dessus référencée est annexée à cette délibération.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents APPROUVE CETTE MODIFICATION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN



L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 07

Objet : PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer s'est inscrit dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine public et de l'éclairage initiée par la Région Nord - Pas-de-Calais, l'ADEME et le Pays de Saint-Omer. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie 2014 2020 sont:

 de répondre aux objectifs réglementaires de réduction de 38 % des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études et travaux),

- d'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens,
- d'être en accord avec les engagements du territoire vers le $3 \times 20 \%$ de 2020.
- de mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes de la C.A.S.O. ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux,
- de permettre une montée en compétence de l'artisanat local sur l'éco-réhabilitation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013 - 2014, la phase 1 de la stratégie expliquée cidessus, fut consacrée à la réalisation d'un état des lieux énergétique communal hiérarchisant les consommations et le patrimoine stratégique à réhabiliter (bâtiment et éclairage public). Un exercice de prospective énergétique et financière a permis de rendre compte de la part croissante consacrée aux consommations communales, de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse Consommation" après rénovation (110 kWhep/m²/an).

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, la C.A.S.O en partenariat avec la Fédération Départementale du Pas-de-Calais souhaite mettre en place un <u>service public de Conseil en Energie Partagée (CEP)</u>: "c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité". Son rôle pour la commune sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation d'un <u>bilan énergétique détaillé</u> sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable aux communes, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal,
- Assistance et définition d'un <u>plan pluriannuel de réduction des</u> <u>consommations énergétiques</u> visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 *(par rapport à la situation de référence),*

- Réalisation <u>d'actions de premier niveau</u> adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
- > Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
- > Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation

des installations (chauffage, éclairage public...),

Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s)
par un Bureau
d'Etudes sur le (s) bâtiment (s) définis comme prioritaire avec
intention de travaux
(appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du

Bureau d'Etude, à

l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),

- > Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
- > Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
- Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes

thermiques, profils électriques...),

- > Suivi des consommations annualisées,
- Sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commun avec le personnel communal et les élus.

La Communauté d'Agglomération propose le montage financier suivant :

			50 %	50 %
	Coût	ADEME/REGION	CASO	COMMUNES
1 ^{ère} année	50 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €
2 ^{ème} année	50 000 €	15 000 €	17 500 €	17 500 €
3 ^{ème} année	50 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
4 ^{ème} année	50 000 €	0	25 000 €	25 000 €

Le coût de l'adhésion serait calculé selon 3 critères (issus des données de l'enquête (phase 1) :

- . 1/3 nombre d'habitants
- . 1/3 nombre de bâtiments
- . 1/3 surface des bâtiments

La somme prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2015 serait de 340. Euros maximum

Une convention de partenariat entre la FDE 62, la CASO et la commune sera prochainement présentée à la Commune. Cette convention présentera les modalités techniques et financières du service CEP.

le Conseil Municipal doit décider :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans à compter de la mise en œuvre du poste,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "service de conseil en énergie partagé" avec la FDE 62 et la C.A.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune,
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

Le Conseil ouï l'exposé et à 5 voix CONTRE, 4 voix POUR et 6 ABSTENTION des membres présents, REFUSE d'adhérer au service de conseil en énergie partagé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

JeansMichel BOUR

Le Maire,

10 LEA' XUIZ DE SAIMT-OMER' PA CARÔNTEM CONC. PRÉPROTURIE

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conteil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 08

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Plusieurs demandes ont été reçues.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents DECIDE D'OCTROYER UNE SUBVENTION :

50.00 EURO AU RESTO DU CŒUR

100.00 EURO A COUTURE ET PAUSE CAFE

50.00 EURO A CŒUR TOUJOURS

6000.00 EURO A L AMICALE DU PERSONNEL

50.00 EURO A SPORTS ADAPTES

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents, AUTORSISE Monsieur le Maire à mandater les subventions Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 10

Objet : ADHESION AU RELAI ASSISTANTES MATERNELLES D
EPERLECQUES

Il est proposé d'adhérer au RAM d'Eperlecques en contrepartie, la commune verse 100 euro par assistante soit 1000 euros actuellement.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents ACCEPTE D'ADHERER AU RELAI DES ASSISTANTES MATERNELLES D'EPERLECQUES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

19 FEV. 2015

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 11

Objet : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. La cotisation pour 2015 s'élève à 50 euro

Le Conseil out l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents DECIDE D'ADHERER A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze Le Maire, //

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

10 754 7015

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maîté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 13

Objet: ATELIERS MUNICIPAUX - NOUVEAU BATIMENT ET VENTE DE L'ANCIEN

Il est proposé d'installer un atelier sur le parking de la mairie, la société Inovia Concept propose d'installer un bâtiment à leurs frais (les branchements sont à la charge de la commune), coût 5600.00 euro HT; des panneaux solaires seront installés, le bénéfice revient à la société. Le bâtiment pourra être rétrocédé à la commune au bout de 20 ans ainsi que les panneaux solaires.

Il est proposé en parallèle de vendre les anciens ateliers.

Le Conseil ouï l'exposé, et à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le maire à signer l'achat avec la société Inovia Concept,

AUTORISE Monsieur le maire à faire réaliser les travaux nécessaires pour l'installation du bâtiment

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente les anciens ateliers rue au sable

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et un que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN

REÇUEN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 14

₹9 FEV. 2015

Objet : SERVICE CIVIQUE

Le service civique a pour but de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, s'adresse à tous les jeunes, quelles que soient leur formation, leur origine sociale ou géographique.

Une indemnité mensuelle est versée d'un montant totale de 573.65 euro, se décomposant ainsi: 467.34 euro par l'Etat et 106.31 euro par la collectivité (en l'occurrence, la mission locale). Il peut s'ajouter à cette somme une bourse d'Etat de 106.38 euro. La commune a reçu une candidature et vu le nouveau service concernant les Nouvelles Activités Périscolaires, cette possibilité reste intéressante dans le cadre d'un renforcement du service déjà existant. La mission locale met à disposition des volontaires et réalise le dossier d'agrément. La mission locale met donc à disposition des jeunes pour une durée de 6 mois, et un seul contrat par an par collectivité.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un service civique, et à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter une personne dans le cadre du Service Civique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel/BOUHI

Le Maire,

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maîté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 15

Objet : MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE Le Conseil Municipal CONSTATE :

Premièrement,

Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public-droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

- Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

- Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.
 Deuxièmement,

Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se règleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entrainer un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéficie des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entrainer une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publique que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conféré aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil Municipal de Bayenghem lez Eperlecques s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime

- Le Conseil ouï l'exposé et à 1 voix CONTRE et 14 ABSTENTIONS des membres présents
- REFUSE LA PRESENTE MOTION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel-BOUHIN

Page than to the service of East and the service of the service of

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cinq novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cinq novembre deux mille quatorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 16

19 FEV. 2015

Objet : DECLARATION D'UNE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON Vu les articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il convient de déterminer la ou les parcelles concernées et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de parcelle(s) en état d'abandon manifeste.

Il conviendra ensuite d'établir un procès-verbal provisoire indiquant la nature des désordres. Ce procès-verbal sera affiché pendant 3 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux. 3 possibilités sont envisageables:

Le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai de trois mois : le maire poursuit la procédure,

Le propriétaire réalise les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de 3 mois : la procédure ne peut pas être poursuivie,

Le propriétaire fait part de son intention, dans le délai, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaire ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le maire : la procédure ne peut pas être poursuivie. Toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Monsieur le Maire propose la parcelle A 376 Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

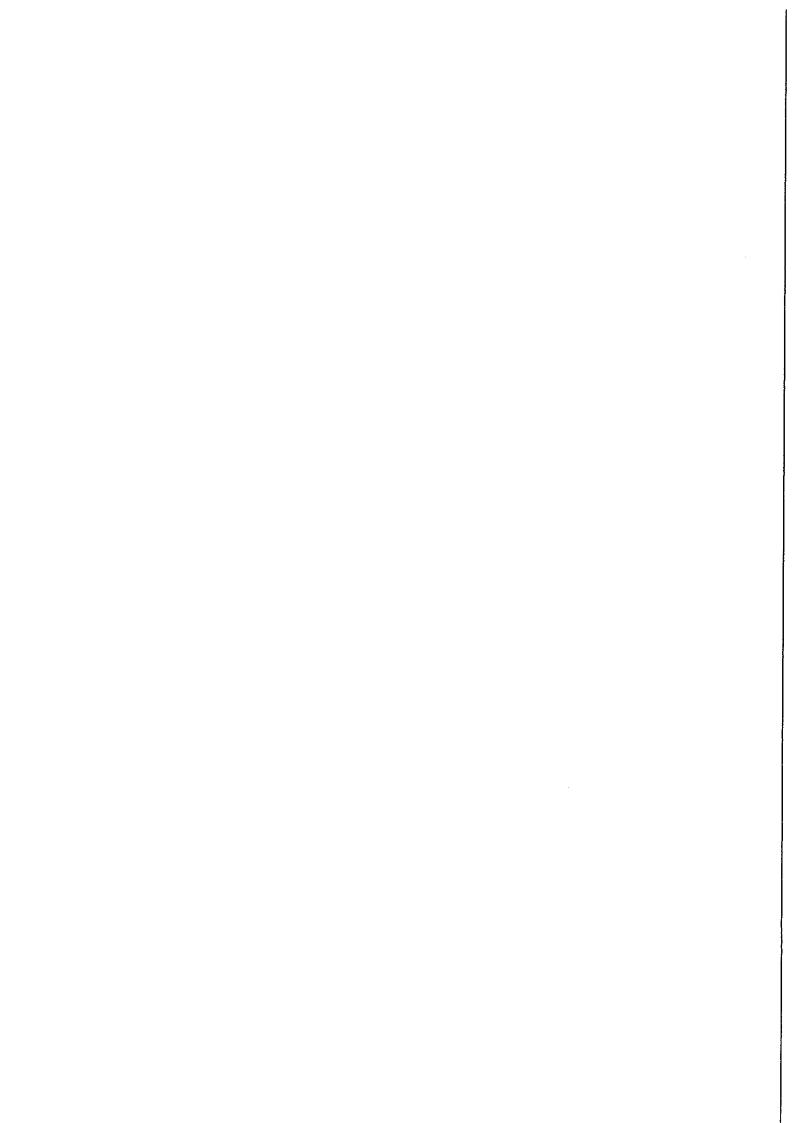
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

JeanzMichel BOUHIN

REÇU EN COUC-PRÉCECTURE DE SAINT-OMER, la

1.9 FEV. 2015



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conteil Municipal

L'an deux mil quinze, le dix février, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du deux février deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Mesdames Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Marc JONAS, Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Madame Murielle DELEZOIDE est excusé donne procuration à Monsieur le Maire.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu (après lecture) du vingt-cing novembre deux mille quatorze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du vingt-cing novembre deux mille augtorze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

Délibération 15 02 17

Objet : TARIF LOCATION DE SALLE - délibération complémentaire à la délibération du 25 novembre 2014

Salle polyvalente:

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Observations
Week end	450.00 euro	600.00 euro	Cuisine, poubelles comprises
Courte durée	250.00 euro	300.00 euro	Cuisine non accessible, poubelles comprises

19 FEV. 2015

Bergin outer is

Salle restauration

tions
S

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter de ce jour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Publiée et rendue exécutoire le dix février deux mille quinze

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix février deux mille quinze

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel

Le Maire,

RELIGIES OF THE STATE OF THE ST